

ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE CHANGEMENT DE TAUX

TEXTES DE REFERENCE :

- ✓ *Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (J.O. du 1/02/06)*
- ✓ *Diffusion du Centre de Gestion de Novembre 2005*

EFFET : 1ER JANVIER 2005

Le tableau, ci-dessous, présente les nouveaux taux :

FILIERE TECHNIQUE	Personnel d'encadrement	Autres personnels
Semaine complète	74,00 €	148,00 €
Du lundi matin au vendredi soir	19,90 €	39,80 €
Du vendredi soir au lundi matin	54,10 €	108,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	4,00 €	8,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	4,98 €	9,95 €
Samedi ou sur une journée de récupération	17,25 €	34,50 €
Dimanche ou jour férié	21,48 €	42,95 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (majoration non applicable aux personnels d'encadrement).